République Française
Département : YONNE
Arrondissement : Avallon
PROVENCY - COMMUNE

Procès verbal

Le jeudi 30 juillet 2026 à 18 heures 15, l'assemblée, régulièrement convoquée le 23 juillet 2026, s'est réunie sous la présidence de JEAN CLAUDE LANDRIER.

Secrétaire de la séance : FRANCK MONOT

Présents : JEAN CLAUDE LANDRIER, FRANCK MONOT, VALERIE TEDESCO, José FERREIRA VILACA, Anthony HUILLIER, Pascal VIOUX, Emilie BRISEVIN
Représentés : HELENE MARECHAL représentée par JEAN CLAUDE LANDRIER, Cristina COELHO représentée par Pascal VIOUX, Marie-Laure HERRARD représentée par FRANCK MONOT
Absents et excusés : DAVID LE QUERE

Ordre du jour :

OJ1. Lecture et approbation du procès verbal du 05 juin 2026

OJ2. Informations sur les délégations du Maire

OJ3. Propositions d'Etat d'assiette des coupes 2027 en forêt communale de Thory et Provency

OJ4. Travaux assainissement branchement supplémentaire rue du Nieplet

OJ5. Frais de scolarité Ecole de Sauvigny le Bois 2025-2026

OJ6. Demande de fonds de concours 2026

OJ7. Convention location salle des fêtes au 1er octobre 2026

OJ8. Procédure d'élection des commissions d'appel d'offres et délégation de service public

OJ9. Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

OJ10. Informations et questions diverses

OJ1. Lecture et approbation du procès verbal du 05 juin 2026.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès verbal du 05 juin 2026 est adopté.

OJ2. Informations sur les délégations du Maire

Compte rendu des délégations données au Maire par le conseil municipal.

Dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties, conformément à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Locales, et en application de la délibération du 20 mars 2026, le Maire informe le conseil municipal des décisions ci-après :

- Fin des travaux sur le hameau de Genouilly réglé en totalité pour un montant de 103 342.87€ TTC

- Abonnement site internet Centre France pour un montant de 608.40€ TTC

- Panneaux directionnels J4 Isosign pour un montant de 228.00€ TTC

- Travaux de réparation de plomberie à la fontaine par l'entreprise CBE, facture en attente

OJ3. Propositions d'Etat d'assiette des coupes 2027 en forêt communale de Thory et Provency (N° DE_033_2026)

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 10 juillet 2026 *pour l'exercice 2026 ;*

A été présentée en réunion du conseil municipal, la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF ci-dessous (tableaux 1 et 2) :

Tableau 1 : Coupes proposées à l'état d'assiette 2027

Parcelle ou unité de gestion	Surface à désigner (ha)	Type de coupe	Destination des produits BO/BI/BE *(1)*	Année prévue à l'aménagement *(2)*	Justifications *(3)*
8	2.71	EMC	BI	SA	Ouverture de cloisonnement
9	2.44	EMC	BI	SA	Ouverture de cloisonnement

10	2.29	EMC	BI	SA	Ouverture de cloisonnement

(1) Destination (ventre, délivrance…) des types de produits (BO = Bois d'œuvre, BI = Bois d'industrie, BE = Bois énergie)

(2) Indiquer l'année prévue à l'aménagement ou N.P si la coupe n'est pas prévue à l'aménagement

(3) Si la coupe proposée n'est pas prévue à l'année 2026 dans l'aménagement, indiquer la raison de l'ajout de la coupe

-

Tableau 2 : Coupes prévues à l'aménagement en 2027 et non proposées pour des motifs techniques

Parcelle ou unité de gestion	Surface à désigner (ha)	Type de coupe	Proposition : R = report S = suppression	Justifications
SA	SA	SA	SA	SANS OBJET : Transition d'aménagement

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

1)DECIDE ET ARRÊTE l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2027 selon les modalités suivantes (tableau 3) :

Tableau 3 : Décisions de la commune

Liste des parcelles dont l'inscription à l'état d'assiette est validée par la commune	Liste des parcelles non proposées à l'état d'assiette dont l'inscription est demandée par la commune	Liste des parcelles dont l'inscription à l'état d'assiette est refusée par la commune		
Parcelle	**Justifications**	**Parcelle**	**Justifications**	

2) DECIDE de la destination des coupes de l'état d'assiette de l'exercice 2027, ainsi que des modalités de leur commercialisation

Parcelle	**Type de produits** *BO = bois d'œuvre* *BI = bois d'industrie BE = bois énergie*	**Mode de vente**	**Mise à disposition des bois**	**Autre choix**
(UG)	**(A préciser)**			
8	BI	☒ Vente de gré à gré par soumission ☐ Contrat d'approvisionnement ☒ Délivrance*	☒ *Bois sur pied* ☐ *Bois façonné*	

9	BI	☒ Vente de gré à gré par soumission ☐ Contrat d'approvisionnement ☒ Délivrance*	☒ *Bois sur pied* ☐ *Bois façonné*	
10	BI	☒ Vente de gré à gré par soumission ☐ Contrat d'approvisionnement ☒ Délivrance*	☐ *Bois sur pied* ☐ *Bois façonné*	
		☐ Vente de gré à gré par soumission ☐ Contrat d'approvisionnement ☐ Délivrance*	☐ *Bois sur pied* ☐ *Bois façonné*	
		☐ Vente de gré à gré par soumission ☐ Contrat d'approvisionnement ☐ Délivrance*	☐ *Bois sur pied* ☐ *Bois façonné*	

3) **DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution des opérations visées aux alinéas 1 à 2.**

OJ4. Travaux assainissement branchement supplémentaire rue du Nieplet (N° DE_034_2026)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les différents devis reçus pour les travaux de création d'un branchement EU supplémentaire rue du Nieplet.

- Entreprise Colas 8420.00€ HT soit 10104.00€ TTC
- Entreprise Colas 4545.00€ HT soit 5454.00€ TTC
- SA Bernard Boujeat 3745.00€ HT soit 4494.00€ TTC

Après étude des dossiers, le Maire propose de retenir l'entreprise SA Bernard Boujeat pour un montant de 3745.00€ HT soit 4494.00€ TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- retient l'entreprise SA Bernard Boujeat pour l'ensemble des travaux pour un montant de 3745.00€ HT
- autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

OJ5. Frais de scolarité Ecole de Sauvigny le Bois 2025-2026 (N° DE_035_2026)

La commune de Sauvigny le Bois a fixé le montant des participations pour l'année scolaire 2025-2026 comme suit :

- 2065.00€ par élève d'école maternelle
- 757.00€ par élève d'école élémentaire.

18 enfants de Provency fréquentent cette école :

1 enfant d'école maternelle et 1 enfant d'école primaire sont partis en cours d'année.

1 enfant d'école maternelle est en garde alternée

5 maternelles X 2065.00€ = 10325.00€

1 maternelle en garde alternée = 1032.50€

1 maternelle parti en cours d'année = 1858.50€

10 primaires X 757.00€ = 7570.00€

1 primaire parti en cours d'année = 681.30€

soit un total de 21 467.30€

A l'unanimité le conseil municipal accepte la prise en charge de ces frais de scolarité.

OJ6. Demande de fonds de concours (N° DE_036_2026)

Le Maire expose les travaux concernant la traversée de Genouilly et qui entrent dans le champ d'application pour l'octroi d'un fonds de concours attribué par la Communauté de Communes.

La commune a effectué des travaux de voirie pour un montant de 86 119.06€ HT soit 103 342.87€ TTC

Le conseil municipal autorise le Maire à faire la demande pour ces travaux concernant les fonds non encore reçus à savoir :

2852.48€ correspondants au fonds de concours 2026.

OJ7. Convention location salle des fêtes au 1er octobre 2026 (N° DE_037_2026)

Le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de revoir les tarifs de la location de la salle des fêtes.

Le Maire propose au conseil municipal les tarifs suivants à compter du 1er octobre 2026

Tarif de location du 1er mai au 30 septembre:

Résident de la commune

WE 2 jours ou deux jours consécutifs : 130.00€

Vin d'honneur ou demie journée : 40.00€

Journée supplémentaire : 40.00€

Non résident de la commune

WE 2 jours ou deux jours consécutifs : 150.00€

Vin d'honneur ou demie journée : 50.00€

Journée supplémentaire : 50.00€

Tarif de location du 1er octobre au 30 avril

Résident de la commune

WE 2 jours ou deux jours consécutifs: 150.00€

Vin d'honneur ou demie journée : 40.00€

Journée supplémentaire : 40.00€

Non résident de la commune

WE 2 jours ou deux jours consécutifs : 170.00€

Vin d'honneur ou demie journée : 50.00€

Journée supplémentaire : 50.00€

Après concertation, le conseil municipal accepte les nouveaux tarifs de location de la salle des fêtes.

OJ8. Procédure d'élection des commissions d'appel d'offres et délégation de service public (N° DE_038_2026)

Suite au rejet partiel de la délibération n°DE_017_2026 du 20 mars 2026 désignant les membres de la commission d'appel d'offres par le tribunal administratif de Dijon en date du 09 juin 2026.

Le Maire rappelle que le conseil municipal doit délibérer pour définir les conditions de dépôt des listes en vue de l'élection des commissions d'appel d'offres et de délégation de service public.

Il indique que ces deux commissions, respectivement compétentes en matière de marchés publics et de délégation de service public, sont composées du Maire (membre de droit), de trois membres titulaires et de trois membres suppléants.

Afin de permettre une mise en place de ces deux commissions essentielles au fonctionnement de la collectivité, le Maire propose au conseil municipal de délibérer pour décider que les listes relatives aux membres titulaires et aux membres suppléants soient adressées par mail (mairieprovency@wanadoo.fr) ou déposées au secrétariat de la mairie sis 2 rue de Jérusalem 89200 Provency au plus tard le 1er septembre 2026 à 12 heures.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, DÉCIDE que les listes relatives aux membres titulaires et aux membres suppléants soient adressées par mail

(mairieprovency@wanadoo.fr) ou déposées au secrétariat de la mairie sis 2 rue de Jérusalem 89200 Provency au plus tard le 1er septembre 2026 à 12 heures.

OJ9. Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (N° DE_039_2026)

Le Maire de Provency expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation, rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'impositions erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

OJ10. Informations et questions diverses

- Projet d'arrêté d'interdiction de stationnement pour les véhicules utilitaires
- Informations concernant le report du vide grenier au 06 septembre 2026
- Informations concernant les cadeaux et repas de fin d'année pour les personnes agées de plus de 70 ans.
- Informations concernant le prévisionnel des travaux 2027 et au delà.

Fin de la séance 20h30

JEAN CLAUDE LANDRIER
Président de séance



FRANCK MONOT
Secrétaire de séance

